

L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à 20 H 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni,
à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian,
Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Fabrice DUPRETZ, Jean-Yves GUEGUEN, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Estelle HERVE, Marie LECOULIER, Gladys GARETTE.

Convocation et affichage le : 05/10/2020

Secrétaire de séance : Cédric LEMONNIER

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Monsieur Cédric LEMONNIER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance des 2 septembre, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

<i>POUVOIR DE POLICE</i>

Monsieur le Maire donne une information sur le pouvoir de police du Maire, mais informe que le dossier n'est pas assez abouti avec Dinan agglomération, il propose de reporter ce sujet à un prochain conseil.

<i>2020-39 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SIRP</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatre employés de la commune de PLEVEN réalisent des tâches pour le SIRP. Les mises à dispositions étaient faites jusque fin mars (fin du mandat électoral), et il convient de les refaire.
Le syndicat a dû délibérer pour ces mises à disposition.
Afin que Monsieur le Maire prenne les arrêtés de mise à disposition de son personnel il convient que le Conseil Municipal délibère à son tour.

Les Durées Hebdomadaires de Service de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Cantinière : 22 H/semaine
- Ménage/transport scolaire/service cantine : 18h30 /semaine
- Secrétariat/personnel/aide aux devoirs : 12h30 /semaine
- Salaires (paies, déclarations, suivi paies organismes) et budget : 1 h /semaine

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les DHS de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

2020-40 PLUI : MODIFICATION DE ZONAGE ET TERRAIN DE FOOTBALL

Aurore BAUCHE (sortie parce que concernée par le projet)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour un projet de plantation de pommiers sur le terrain de football qui ne sert plus depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet pour lui présenter le projet puisque l'idée était de demander une modification du zonage afin de permettre au couple demandeur de construire une maison d'habitation près de l'exploitation. Il précise que cette modification de zonage ne sera pas possible en ce qui concerne la construction, par contre il sera possible de changer la destination du terrain de football afin de planter des pommiers.

Monsieur le Maire a informé les demandeurs qui souhaitent quand même poursuivre le projet de pommiers. Il précise que le terrain pourra être mis en location avec option d'achat.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la mise en location par un bail avec option d'achat, et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher d'un notaire pour établir le bail.

2020-41 TERRAIN LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec deux constructeurs de logements sociaux pour la construction d'une structure intergénérationnelle sur le lot n° 5 dans le lotissement du clos fournier.

Armor habitat est favorable à l'étude du dossier, mais il faudra que le terrain soit cédé à titre gratuit par la commune pour que le projet puisse voir le jour.

A ce stade du projet, il est encore trop tôt pour prendre une décision, mais le prix du terrain pourrait entrer dans les locations dont la charge administrative reviendrait à la commune.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de continuer l'étude du projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches.

2020-42 DEVIS NAUVINAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du site de la Nauvinais il a été décidé de poursuivre l'aménagement du cheminement.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le devis de l'entreprise TARDY TP pour un montant de 5150.50 € HT

INFORMATION SALLE DES FETES (vidéo projecteur)

Fabrice DUPRETZ, en charge du dossier informe le Conseil qu'il n'a qu'un seul devis pour l'instant, ce sujet est reporté au prochain conseil.

2020-43 CHEMINS PIETONNIERS, REPERAGE, SIGNALISATION ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation en 2018 du topo-guide pédestre de Dinan Agglomération, la commune avait souhaité valoriser la randonnée "Lac et forêt".

Afin de garantir la qualité et la sécurité des chemins, des conventions de passage doivent être signées avec les éventuels propriétaires privés situés sur l'itinéraire. Cette démarche permet ensuite l'inscription du circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), par délibération communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider de conventionner avec les dix propriétaires concernés par l'itinéraire.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de passer les conventions nécessaires avec les propriétaires,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions.

2020-44 NUMEROTATION DES VILLAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Jacqy GUERIN et Christian EON, ont travaillé sur la numérotation des villages, et les invite à présenter leur travail.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le projet dans son ensemble,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande des numéros dès que le décompte exact sera arrêté.

2020-45 DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales il convient de nommer un délégué pour la sécurité routière.

Christian EON se porte volontaire.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Christian EON, délégué à la sécurité routière.

2020-46	CONVENTION ET TARIFICATION POUR STATION D'EPURATION 2020
----------------	---

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - La taille de haies
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00
	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés (tonte lagune grand site),

ACCEPTE les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

2020-47 *CONTRAT FOURRIERE ANIMALE (SACPA)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un contrat avec la fourrière animale SACPA, qui s'occupe, à la demande de la mairie, de venir récupérer les animaux errants, perdus...

Le contrat signé en 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le montant pour 2021 est de 723.53 € HT. La question d'une compétence communautaire serait à étudier.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

2020-48 *DELEGUE MISSION LOCALE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales il convient de nommer un délégué auprès de la mission locale.

Madame Estelle HERVE GUILLEMOT est volontaire.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Estelle HERVE GUILLEMOT, déléguée à la mission locale.

La séance est levée à 22H30

Le Maire, Président de séance
Christian GUILBERT

Le secrétaire de séance
Cédric LEMONNIER

Les membres du Conseil Municipal

Mickaël SEGUIN	
HERVE GUILLEMOT Estelle	
ROMMES Evelyne	
LECOUPLIER Marie	
RABAROT Bertrand	
SAMSON Vanessa	
BAUCHE Aurore	
DUPRETZ Fabrice	
GUEGUEN Jean-Yves	
GARETTE Gladys	
MONSCH Xavier	
GUERIN Jacquy	
EON Christian	